

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2018

Date convocation : 15 octobre 2018

Membres en exercice :

10

Membres présents :

6

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, à 20 heures 45**, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux** : ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, MAURIN Gérard, JAFFUER Christophe, RICHARD Jean-Paul,

**Absents excusés** : PEYTAVIN Michel, DIET Sylvie, MARCON Véronique

**Pouvoir** : FERRIER Jacky par Jean-Paul RICHARD

Madame Martine PEYTAVIN a été élue secrétaire de séance

### 47-2018 : Mise en conformité des 6 captages d'eau potable et des réservoirs : réalisation des opérations foncières

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 25 avril 2014, plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) des captages d'eau potable. Le géomètre-expert est intervenu pour délimiter ces périmètres et rédiger les documents modificatifs du parcellaire cadastral. La SAFER a, conformément à la convention du 19 novembre 2014 et à son avenant approuvé par le présent Conseil Municipal le 8 septembre 2017, recueilli les promesses de vente et d'échange avec une partie des propriétaires concernés et fait signer les documents du géomètre-expert qui y étaient relatifs. L'exposé qui suit reprend ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

En reprenant le détail ouvrage par ouvrage, nous aurons :

- ✓ Captage de l'Altaret : l'acquisition à réaliser correspond à l'emprise du PPI du captage.
  - Acquisition de la parcelle ZP149 (ancienne ZP81P1) soit 04a 80ca :  
Cette parcelle appartient à Madame MASSON Marie Thérèse et le prix principal proposé de 150 € pour une nature réelle de futaie de feuillus a été accepté à la condition que les arbres abattus au sein du PPI soient mis à disposition de Madame MASSON à proximité du chemin d'accès. Cette parcelle n'est pas exploitée.
  - Accès :  
L'accès se fera par les parcelles ZP64, 65 et 66. Ces parcelles appartiennent à Monsieur TOULOUSE Thierry, Monsieur HEBRARD Ernest et Madame SIRVINS Reine, qui ont tous donné leur accord pour la création d'une servitude sur leur parcelle.
- ✓ Captage du Gendric : L'acquisition à réaliser correspond à l'emprise du PPI et à la source.
  - Acquisition des parcelles ZW09P1 et ZW20P1.  
Ces parcelles appartiennent aux conjoints HUMBERT-ROBERT. A l'heure actuelle, les négociations pour une acquisition amiable sont toujours en cours.
  - Acquisition de la parcelle ZW21P1.  
Cette parcelle appartient à la succession de Monsieur Alphonse HEBRARD, en cours depuis de nombreuses années et qui ne semble pas en passe d'être réglée. Les héritiers n'étant pas tous connus, la seule solution envisageable pour acquérir les parcelles dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral est l'expropriation.
  - Source.  
La source appartient à Monsieur Jacky FERRIER. Une promesse de vente a été signée le 16 octobre 2018 pour un montant de 313 € aux conditions que l'usage du trop-plein soit partagé entre la famille FERRIER et la famille HUMBERT-ROBERT à des fins d'irrigation et d'abreuvement des animaux, que<sub>1</sub>

le début des travaux commence au maximum 18 mois après l'acquisition du PPI, et qu'une étude de la défense incendie du hameau soit mise en place avec le SDIS.

- ✓ Captage des Salelles : L'acquisition à réaliser correspond à l'emprise du PPI et à la source.
  - Acquisition de la parcelle YL002P1 soit 2a 70ca : Cette parcelle appartient au groupement forestier d'Allenc et le prix principal proposé de 50 € a été accepté sans condition particulière.
  - Accès : Une servitude sera constituée
    - Fonds dominant : Parcelle YL002P1
    - Fonds servant : Parcelle YL002P2 : Cette parcelle appartient au groupement forestier d'Allenc. La validation de la constitution de cette servitude est intégrée dans la promesse de vente.
  - Source : La source est achetée avec la parcelle YL002P1. Son montant a été estimé par le service du Domaine à 669€
  
- ✓ Captage du Mazas : L'acquisition à réaliser correspond à l'emprise du PPI, à l'emprise du réservoir et à la source.
  - Acquisition des parcelles ZR36P1 et ZR36P2 et de la source. Ces parcelles appartiennent au GFA du Mazas qui a proposé un échange pour compenser la perte liée à l'interdiction de pâturer au sein du PPR renforcé inclus dans la parcelle ZR36P1. Le GFA propose en contrepartie de ces parcelles les parcelles 164C336, 337, 338 339 et 340 sur la commune de Mont Lozère et Goulet en nature de bois résineux. La clôture qui sera posée par la commune autour du PPR renforcée devra l'être après le mois de novembre 2018, date jusqu'à laquelle la parcelle est engagée à la PAC. Le trop plein du château d'eau sera évacué de manière à demeurer dans la parcelle appartenant au GFA dans une bassine placée à la charge de la commune.
  - Acquisition de la parcelle ZT28P1.
    - Cette parcelle appartient à la succession PAULHAN/VEILLEDENT/MOULIN, en cours depuis de nombreuses années et qui ne semble pas en passe d'être réglée. Les héritiers n'étant pas tous connus, la seule solution envisageable pour acquérir les parcelles dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral est l'expropriation.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'acquisition des Périmètres de Protection Immédiate du captage de la Cham du Mazas, parcelle 164ZA22 sur Saint Julien du Tournel, le propriétaire Monsieur Jean Claude ENGELVIN attend la fin de l'élaboration du bilan de son plan simple de gestion pour proposer un prix de vente de la surface nécessaire à la protection du captage (environ 2ha). L'acquisition de cette parcelle fera donc l'objet d'une prochaine délibération.

Enfin, il précise que c'est la commune qui prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques. Ces actes seront réalisés avec l'appui bureau d'étude FCA qui fournira les documents nécessaires à l'établissement des actes administratifs.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Christophe RANC, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant aux acquisitions des parcelles mentionnées plus haut.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU l'inscription au budget eau et assainissement de 2018 du montant nécessaire à l'acquisition,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

### **Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**S'ENGAGE** à acquérir les parcelles citées dans l'exposé pour la protection immédiate des captages d'eau potable et la maîtrise foncière de l'emprise des réservoirs dans les conditions présentées dans l'exposé soit par achat soit par échange,

**VALIDE** la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé,

**S'ENGAGE** à démarrer la procédure d'expropriation pour les successions toujours en cours, en faisant appel au bureau d'études FCA pour un montant de 3 180,00 € HT,

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,

**ACCEPTE** les conditions particulières fixées par les vendeurs,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire et Monsieur Christophe RANC, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère.

**48-2018 : Acquisition périmètre de protection du captage du Beyrac : transfert des parcelles de la section à la commune**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 25 avril 2014, plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate des captages d'eau potable. Les périmètres de protection immédiate des captages situés sur des propriétés privées sont en cours d'acquisition

Il ajoute que le Périmètre de Protection Immédiate du captage du Beyrac est situé sur la propriété de Monsieur Roland TRAZIC, exploitant agricole, de même que le périmètre de protection rapprochée renforcée où le pâturage est interdit. L'emprise a été délimitée par un géomètre-expert et en raison des restrictions fortes sur ce terrain, la commune doit en être propriétaire pour en interdire l'accès. La valeur de ce bien a été évaluée par la SAFER.

Afin de ne pas perdre de terrains nécessaires au bon fonctionnement de son exploitation, Monsieur TRAZIC propose de réaliser un échange avec des parcelles faisant partie de la section du Beyrac.

Monsieur TRAZIC propose donc d'échanger les parcelles YE184 – sur laquelle se trouve la source du Beyrac – et YE190 contre les parcelles YE186, YE188 et YE189, propriété de la section du Beyrac.

Ainsi, la communalisation des parcelles YE186, YE188 et YE189 est un préalable à l'acquisition amiable du Périmètre de Protection Immédiate du captage du Beyrac, action déclarée d'utilité publique d'après l'arrêté préfectoral n°2014115-0007 du 25 avril 2014 et à la mise en défens du périmètre de protection rapprochée renforcé, action qui semble indispensable pour le respect des interdictions établies à l'article 6.2 du même arrêté.

En application de la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes et notamment de son article 5, l'article L-2411-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer et autoriser la vente des biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public. La protection des captages publics d'eau potable rentre dans ce cadre. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	Compte
ALLENC	YE	186	00 ha 59 a 52 ca	LOUS TRIOUS	Section du BEYRAC
ALLENC	YE	188	00 ha 11 a 69 ca	LOUS TRIOUS	Section du BEYRAC
ALLENC	YE	189	00 ha 57 a 09 ca	LOUS TRIOUS	Section du BEYRAC
<b>Surface totale :</b>			<b>01 ha 28 a 30 ca</b>		

Les trois parcelles sont en nature de landes, avec une forte déclivité et la présence de nombreux affleurements rocheux. La SAFER a estimé l'ensemble à une valeur de 880 €. Elles forment un bloc, et leur accès est garanti par le chemin passant en surplomb.

Il rappelle que la commune prendra à sa charge le coût de l'ensemble des actes authentiques.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Christophe RANC, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant aux acquisitions des parcelles mentionnées plus haut.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**S'ENGAGE** à communaliser les parcelles citées dans l'exposé avec pour objectif la réalisation d'un échange avec les parcelles YE184 et YE190 de Monsieur TRAZIC pour la protection immédiate des captages d'eau potable et la maîtrise foncière de l'emprise des PPI et PPR renforcé du captage du Beyrac dans les conditions présentées dans l'exposé et pour un montant total de 880€,

**VALIDE** la démarche d'acquisition proposée en application des textes en vigueur sur la propriété sectionale,

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques,

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire et Monsieur Christophe RANC, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes authentiques,

**49-2018 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à représenter en justice la Section de Commune des habitants du hameau de BEYRAC**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

**Vu** l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2411-8 alinéa 10 du même Code,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°31/2014 en date du 19 Septembre 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC,

**ATTENDU QUE** le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC à représenter en justice la Section de Commune des habitants du hameau de BEYRAC.

**Qu'en conséquence**, Monsieur le Maire de la Commune d'ALLENC :

**EXPOSE** le litige opposant la Section de Commune des habitants du hameau de BEYRAC à Monsieur BOIRAL Bernard :

- Que suite à la demande de Monsieur BOIRAL Bernard pour bénéficier de biens appartenant à la Section de Commune des habitants du hameau de BEYRAC, la Section a sollicité des pièces par courrier du 20 Mars 2017, pour examen de son éligibilité à cette attribution.
- Que suivant délibération n°64-2017 en date du 13 Décembre 2017, intitulée « *Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de BEYRAC* », le Conseil Municipal de la Commune d'ALLENC a décidé l'attribution de bien sectionaux à Monsieur BOIRAL.
- Que toutefois suite à cette délibération, et après relance de la Section suivant courrier du 17 Avril 2018 sollicitant à nouveau des pièces, Monsieur BOIRAL n'a pas fourni tous les justificatifs nécessaires à l'examen de sa demande.
- Que devant le défaut de production des pièces sollicitées, la vérification de la réunion des conditions d'attribution prévues dans le règlement relatif à la gestion des biens sectionaux, s'est avérée impossible, et la demande de Monsieur BOIRAL ne peut pas aboutir.
- Qu'en conséquence, suivant délibération n°40-2018 du 24 Juillet 2018, le Conseil municipal a annulé l'attribution faite initialement à Bernard BOIRAL lors de la délibération n°64-2017 du 13/12/2017.
- Que suivant courrier du 20 Septembre 2018, Maître BARNIER, Avocat au barreau de LOZERE, et celui de Monsieur BOIRAL Bernard, informe Monsieur le Maire de la volonté de son client de saisir le Tribunal Administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**CONFIRME** qu'il n'est pas consenti à Monsieur Bernard BOIRAL une attribution de biens appartenant à la Section de Commune des habitants du hameau de BEYRAC, tant qu'il n'aura pas transmis les justificatifs nécessaires attestant de son éligibilité conformément au règlement relatif à la gestion des biens sectionaux.

**DECIDE** qu'il y a lieu de désigner la SCP CARREL – PRADIER – DIBANDJO, Avocats au Barreau de LOZERE, pour représenter et prendre en charge la défense des intérêts de la Section de Commune des habitants du hameau de BEYRAC devant les juridictions compétentes.

**DIT** que Messieurs le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **50-2018 : Vente des parcelles ZI162 et ZI163 de la section de Larzalier à la commune d'Allenc pour l'amélioration de la voirie communale**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

#### **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°15-2018 du 10 avril 2018**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'opérer des échanges avec Monsieur Gilles PEYTAVIN et Madame Agnès PEYTAVIN, dans un souci d'amélioration de la voirie communale du village de Larzalier. En préalable à ces échanges, la Commune souhaite acquérir des parcelles appartenant à la Section de Larzalier.

La Commune d'Allenc souhaite acquérir les parcelles suivantes appartenant à la Section de Larzalier :

<i>Références cadastrales</i>		<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface totale de la parcelle</i>
<i>Section</i>	<i>N° après division</i>		
ZI	162	Larzalier	55 m <sup>2</sup>
ZI	163	Larzalier	83 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>138 m<sup>2</sup></b>

La Commune d'Allenc propose d'acquérir ces deux parcelles pour un montant de 690 €uros, soit 5 € le mètre carré.

La Commune a pour but d'échanger la parcelle ZI 163 avec Monsieur Gilles PEYTAVIN et Madame Agnès PEYTAVIN. La parcelle ZI 162 restera quant à elle propriété du domaine public de la commune et participera à l'amélioration de la voirie.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** d'acquérir ces deux parcelles de terrains pour améliorer la voirie communale du village de Larzalier pour un montant de 690 € ;

**DECIDE** de consulter les électeurs de la Section de Larzalier, en préalable à cette vente ;

**INDIQUE** que les frais d'arpentage et des actes notariés seront à la charge de la commune ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, les actes notariés et tout autre document lié à cette vente.

### 51-2018 : Echange Commune/Famille CHEVALIER-COUDERC

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

#### **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°15-2018 du 10 avril 2018**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à des échanges avec Monsieur Sylvain CHEVALIER et Madame Elise COUDERC, dans un souci d'amélioration de la voirie communale.

Monsieur Sylvain CHEVALIER cède à la commune d'Allenc les parcelles suivantes d'une valeur de 785 €, soit 5 € le mètre carré :

Références cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division		
ZI	165	Larzalier	90 m <sup>2</sup>
ZI	169	Larzalier	2 m <sup>2</sup>
ZI	170	Larzalier	1 m <sup>2</sup>
ZI	171	Larzalier	64 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>157 m<sup>2</sup></b>

Monsieur Sylvain CHEVALIER et Madame Elise COUDERC cèdent à la commune d'Allenc la parcelle suivante d'une valeur de 45 €, soit 5 € le mètre carré :

Références cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division		
ZI	166	Larzalier	9 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>9 m<sup>2</sup></b>

En échange, la commune s'engage à céder à Monsieur Sylvain CHEVALIER et Madame Elise COUDERC les parcelles suivantes d'une valeur de 590 €, soit 5 € le mètre carré :

Références cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division		
ZI	173	Larzalier	59 m <sup>2</sup>
ZI	174	Larzalier	8 m <sup>2</sup>
ZI	175	Larzalier	11 m <sup>2</sup>
ZI	176	Larzalier	40 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>118 m<sup>2</sup></b>

#### **Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** de réaliser ces échanges de terrains pour améliorer la voirie communale du village de Larzalier ;

**DECIDE**, compte tenu de l'écart entre les surfaces échangées, de réaliser ces échanges moyennant une soulte au profit de Monsieur Sylvain CHEVALIER et Madame Elise COUDERC d'un montant de 240,00 euros, soit 5 € le mètre carré (écart de superficie de 48 m<sup>2</sup>).

**INDIQUE** que les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié et tout autre document lié à ces échanges.

**52-2018 : Echange Famille RICCI Régularisation après modification parcellaire**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une erreur cadastrale concernant la parcelle YP 14, la famille RICCI empiète sur le domaine public. Cela a été confirmé par document d'arpentage d'un géomètre. La loi trentenaire ne s'appliquant pas au domaine public, le Conseil Municipal se propose de récupérer la superficie appartenant à la commune, par le biais d'un échange.

Monsieur et Madame Vincent RICCI cèdent à la commune d'Allenc la parcelle YP 286, d'une valeur de 100 €.

Références cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division		
YP	286	Le Puech	11 m <sup>2</sup>

En échange, la commune d'Allenc s'engage à céder à Monsieur et Madame Vincent RICCI la parcelle YP 287, qui est un délaissé de voirie, d'une valeur de 100 €.

Références cadastrales		Lieu-dit	Surface totale de la parcelle
Section	N° après division		
YP	287	Le Puech	5 m <sup>2</sup>

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE** que, les parcelles étant de valeur égale, cet échange sera réalisé sans soulte.

**INDIQUE** que les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié et tout autre document lié à ces échanges.

**53-2018 : Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux d'assainissement du Mas Planty**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de raccordement du hameau du Mas Planty au réseau d'eaux usées du bourg d'Allenc.

Pour permettre le financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt pour un montant de 55 000,00 €

Plusieurs banques ont fait des propositions et la plus avantageuse est la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à taux trimestriel fixe de 1,84 % sur 20 ans. Le montant de l'échéance est de 823,30 €, soit un total d'intérêts de 10 864,00 €. Les frais de dossier correspondent à 0,15 % du montant emprunté.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de recourir à l'emprunt pour les travaux de raccordement du hameau du Mas Planty au réseau d'eaux usées du bourg d'Allenc, pour un montant de 55 000,00 €

**DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un prêt à taux fixe de 1,84 % sur 20 ans. Le montant de l'échéance est de 823,30 €, soit un total d'intérêts de 10 864,00 €. Les frais de dossier correspondent à 0,15 % du montant emprunté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour la réalisation de cet emprunt.

**54-2018 : Attribution du marché public pour l'acquisition du chasse-neige**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule pousseur 4 x 4 neuf pour le déneigement de la commune et la reprise de l'ancien.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 17 septembre dernier, Monsieur le Maire propose de retenir la société EUROPE SERVICES pour un montant de 159 900,00 € HT soit 191 880,00 € TTC l'acquisition de l'outil de déneigement UNIMOG UGE 427 et pour un montant de - 57 000,00 € NET la reprise de l'ancien UNIMOG 400.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de retenir la société EUROPE SERVICES pour un montant de 159 900,00 € HT soit 191 880,00 € TTC l'acquisition de l'outil de déneigement UNIMOG UGE 427 et pour un montant de - 57 000,00 € NET pour la reprise de l'ancien UNIMOG 400.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et la reprise de ce matériel de déneigement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2018.

**55-2018 : Adhésion au SMDE pour les communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20180622-053 demandant l'adhésion au SMDE (Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard) pour les communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis.

La Communauté de Communes des Hautes Cévennes, qui comprenait les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze, a adhéré au SMDE le 26 mai 2015.

Les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze ont quitté la Communauté de Communes des Hautes Cévennes par arrêté du 25/10/2016 pour rejoindre la Communauté de Communes de Villefort avant sa fusion pour devenir la Communauté de Communes Mont Lozère. Ceci a entraîné la réduction du périmètre d'intervention du SMDE sur la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

Par conséquent, les communes de Pontails et Brésis et Malons et Elze ne sont pas, **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, membres du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard.

La Communauté de Communes Mont Lozère a demandé son adhésion au SMDE pour la partie de son territoire comprenant ces deux communes.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Mont Lozère au SMDE (Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard) pour les communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis.

**56-2018 : Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Pontails et Brésis, Malons et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de communes du Valdonnez ;

**VU** la délibération n°20180907-099 portant sur la modification des statuts intégrant la compétence action sociale d'intérêt communautaire dans le groupe des compétences optionnelles ;

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé les modifications statutaires suivantes :

*II . Compétences optionnelles*

- *Action sociale d'intérêt communautaire*

- *Création et fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec réflexion et mise en œuvre d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse*
- *Mise en place du contrat éducatif local*
- *Ecole de musique par l'adhésion à l'école départementale de musique*
- *Mise en location d'un bâtiment permettant le fonctionnement du centre d'éducation renforcé et des terrains de la zone de Morangiès*

**Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis FAVORABLE** sur les modifications des statuts Communauté de Communes Mont Lozère telles qu'exposées ci-avant

**57-2018 : Convention d'adhésion au service retraite CNRACL du CDG 48**

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

**VU** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la convention, la commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins,

**PREND ACTE** de la contribution financière fixée par acte :

- ✓ Affiliation agent : 20 euros
- ✓ Liquidation des droits à pension normale : 80 euros
- ✓ Liquidation des droits à pension d'invalidité : 90 euros

- ✓ Reprise d'antériorité : gestion des comptes individuels retraite (RIS) : 40 euros
- ✓ Reprise d'antériorité : simulation de calcul (EIG) : 55 euros

**DONNE** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 58-2018 : Définition des critères d'évaluation des fonctionnaires territoriaux

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

**Vu** l'avis du comité technique du 24 septembre 2018,

**Article 1 : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de mettre en place, l'entretien professionnel, à partir de l'année 2018.

**Article 2 :** Les critères retenus sont les suivants :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS		
	CATEGORIE C	CATEGORIE B	CATEGORIE A
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels <input type="checkbox"/>	Objectifs individuels <input type="checkbox"/>	Objectifs individuels <input type="checkbox"/>
	Fiabilité-Adaptabilité-Polyvalence-Disponibilité <input type="checkbox"/>	Sens de l'analyse et de la conduite du projet <input type="checkbox"/>	Objectifs de la collectivité/service <input type="checkbox"/>
	Respect de l'organisation collective du travail <input type="checkbox"/>	Implication dans l'organisation collective du travail <input type="checkbox"/>	Force de proposition et stratégies d'organisation / négociation <input type="checkbox"/>
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité <input type="checkbox"/>	Connaissance de l'environnement professionnel <input type="checkbox"/>	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel <input type="checkbox"/>
	Connaissance et application des directives, règles et procédures <input type="checkbox"/>	Maîtrise et développement des compétences <input type="checkbox"/>	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique <input type="checkbox"/>
	Maîtrise des compétences techniques <input type="checkbox"/>		
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe <input type="checkbox"/>	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques <input type="checkbox"/>	Capacité à se positionner (élus/agents) <input type="checkbox"/>
	Relation avec la hiérarchie et les élus <input type="checkbox"/>	Respect des valeurs du service public <input type="checkbox"/>	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement <input type="checkbox"/>
	Respect des valeurs du service public <input type="checkbox"/>		Respect des valeurs du service public <input type="checkbox"/>
La capacité d'encadrement et /ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer <input type="checkbox"/>	Aptitude à manager <input type="checkbox"/>	Aptitude au management <input type="checkbox"/>
	Faire appliquer les décisions <input type="checkbox"/>	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique <input type="checkbox"/>	Aptitude à la prise de décision <input type="checkbox"/>
	Aptitude à coordonner et évaluer <input type="checkbox"/>	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences <input type="checkbox"/>	

### 59-2018 : Frais de scolarité 2016/2017 Ecole de Bagnols

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût de fonctionnement pour 2016/2017 à l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1 000 euros par élève.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil des enfants de la commune.

Le montant du remboursement est de 24 000,00 euros pour 24 élèves.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 24 000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### Frais de cantine 2016/2017 Ecole de Bagnols

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre aux enfants de la commune de manger à la cantine de l'école. La participation pour 2016/2017 à la cantine de l'école de Bagnols les Bains s'élève à 1.80 euros par repas. Le montant du remboursement est de 4 192,20 euros pour 2 329 repas.

Ce point à l'ordre du jour est ajourné. Le Conseil Municipal demande à ce que le tarif de 1.80 € par repas soit vérifié.

### 60-2018 : DM n°1 Budget Principal – Budget annexe Lotissement – Budget Eau et Assainissement

Membres qui ont pris part à la délibération : 7

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :



**COMMUNE DE ALLENC**

**Exercice : 2018**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
23/10/2018	615228-	Entretien, réparations	3 000.00	23/10/2018	73223-	Fonds péréquation ress.	200.00
23/10/2018	6413-	Personnel non titulaire	-3 000.00	//	-		0.00
23/10/2018	739223-	Fonds péréquation ress.	200.00	//	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>200.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>200.00</b>

  

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
23/10/2018	10226-000	Taxe d'aménagement	-351.00	23/10/2018	024-00	Produits des cessions	57 000.00
23/10/2018	165-00	Dépôts et cautionnements	351.00	23/10/2018	1341-202	D.E.T.R. non transférable	10 000.00
23/10/2018	21578-202	Autre matériel et outillage	57 000.00	//	-		0.00
23/10/2018	2313-118	Constructions	10 000.00	//	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>67 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>67 000.00</b>

**LOTISSEMENT DE ALLENC**

**Exercice : 2018**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
23/10/2018	6015-	Terrains à aménager	1 131.00	23/10/2018	7015-	Ventes de terrains	1 131.00
23/10/2018	71355-	Variat* stocks terrains	1 131.00	23/10/2018	7133-	Variat* en-cours de	1 131.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>2 262.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>2 262.00</b>

  

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
23/10/2018	3355-0000	Travaux	1 131.00	23/10/2018	3355-000	Travaux	1 131.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>1 131.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>1 131.00</b>

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE ALLENC**

**Exercice : 2018**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0.00</b>

  

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
23/10/2018	1641-00	Emprunts en euros	55 000.00	23/10/2018	1641-000	Emprunts en euros	55 000.00
23/10/2018	21531-16	Réseaux d'adduction	18 000.00	//	-		0.00
23/10/2018	2315-15	Installat*, matériel et outill	-18 000.00	//	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>			<b>55 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>55 000.00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.**

**⊙ Questions diverses**

→ **Point sur les logements :** Monsieur le Maire fait le point sur les locations de la Commune. L'appartement de la Vicairie a été loué à partir du 1er septembre 2018. Par mesure de sécurité, les nouveaux locataires ont demandé la mise en place d'un volet pour la porte d'entrée. Un volet sera donc installé sur ce logement. L'appartement du Couderc a reçu de nombreuses visites mais est non loué à ce jour. Monsieur CHASTEL et Madame LOPEZ ont fait une demande pour ce logement. Monsieur ROUX quitte son logement au 15 octobre. Monsieur FERRIER l'a visité mais n'a pas donné de réponse à ce jour.

→ **Terrain du lotissement :** Deux acquéreurs se proposent pour le terrain restant au Lotissement : Monsieur MAURIN et Monsieur TALDIR. Le Conseil Municipal propose le terrain du Lotissement à Monsieur MAURIN et un terrain situé sur la parcelle YO149 au Mas Renouard à Monsieur TALDIR, au prix de 20 € le mètre carré. Le terrain situé au Mas Renouard devra être borné par un géomètre.

→ **Isolation de l'Eglise :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Lozère Isolation pour isoler l'Eglise. Il devient nécessaire d'isoler ce bâtiment mais avant tous travaux d'isolation, il faudra consulter l'architecte des bâtiments de France.

→ **Déploiement du Réseau 4G** : La société Orange a contacté la commune car elle a pour projet d'implanter un pylône pour couvrir les zones blanches et plus particulièrement dans le secteur du Villaret. Ils proposent de l'implanter sur l'ancienne route du Gendric.

→ **Projet éolien de l'Altaret** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise RES a adressé un courrier à la commune l'informant qu'elle organise, depuis aujourd'hui, une campagne de porte à porte dans chaque habitation concernant le projet éolien de l'Altaret.

→ **Entretien des chemins** : L'entreprise ENGELVIN a réalisé l'entretien des chemins cet été, mais le chemin de la Prade reste collant. De plus, suite au Rallye Terre, les chemins ont connu une remise en état qui reste à améliorer.

→ **Commémoration Armistice du 11.11.1918** : La cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le 11 novembre 2018 à 14h30, en présence de Madame la Préfète de la Lozère. A l'occasion, les plaques du monument aux morts ont été restaurées. Il est prévue l'implantation d'arbres fruitiers dans le Verger du Souvenir, la présence du camion de Monsieur Jérémie GIBERT, une exposition avec des objets prêtés par la population, l'intervention de Monsieur Jules MAURIN, maire de Pelouse et historien, sur les conséquences de la guerre sur la désertification des campagnes. La commémoration se clôturera par un vin d'honneur.

→ **Taxe Foncière** : Il est abordé le problème des bases d'imposition qui semblent hautes sur la commune. Il est prévu de travailler avec le service des impôts pour revoir les bases.

→ **Proposition de membres de la commission de contrôle des listes électorales** : La Préfecture de la Lozère demande à ce que soient proposé des membres pour la commission de contrôle des listes électorales. Il est proposé : Conseiller Municipal : Gérard MAURIN / Christophe JAFFUER - Délégué de l'Administration : Albert RICHARD / Georges ALMERAS.

M. le Maire clos la séance à 23h00

**FIN**